

Remboursement de frais de santé

## **Téléconsultation : fin de la prise en charge systématique à 100 %**

### **Domaine(s) :**

- Santé

La prise en charge à 100 % des téléconsultations pour tous les patients, mise en place de façon exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire, a pris **fin le 30 septembre 2022**.

**Depuis le 1er octobre**, les téléconsultations sont à nouveau **remboursées** à hauteur des consultations classiques en cabinet médical :

- à **70 % du tarif conventionnel** dans le cas général ;
- à 100 % [dans certaines situations](#) [1], par exemple si la téléconsultation est en rapport avec une affection de longue durée, avec une maternité...

Les téléconsultations sont remboursées sous réserve de répondre aux [conditions habituelles de prise en charge](#) [2] : respect du parcours de soins coordonné, proximité géographique du médecin...

### **Pour aller plus loin :**

[La téléconsultation : conditions de prise en charge](#) [2]

### **À voir aussi :**

[Interruption volontaire de grossesse \(IVG\) médicamenteuse en ville : délai rallongé et facturation](#) [3]

**Mis à jour le** 13/10/22

**URL source:** <https://www.enim.eu/actualites/teleconsultation-fin-de-prise-en-charge-systematique-100>